



## ARRETE MUNICIPAL N° 2013.104

### Réglementation de stationnement Rue des Tulipes



Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant le danger qui existe sur la rue des Tulipes, il y a lieu d'aménager le stationnement pour des raisons de sécurité,

### - A R R E T E -

#### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, le stationnement de tous les véhicules sur la rue des Tulipes sera instauré comme suit :

- Autorisation de stationner sur les emplacements matérialisés au sol par des bandes blanches
- Interdiction de stationner sur les zones matérialisées par une bande jaune

#### ARTICLE 2 :

Les travaux de marquage au sol et la pose de panneaux « stationnement interdit » sont réalisés par les services de la CAPI.

#### ARTICLE 3 :

Les services de la CAPI sont chargés de la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire.

#### ARTICLE 4 :

Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

#### ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Quentin Fallavier,  
Le 18 septembre 2013.

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication le 18 septembre 2013
- Notification le 18 septembre 2013 à Police Municipale – Gendarmerie - DDT- CSP –ST – CAPI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*